

OBJET RHI Hyacinthe Caramboles (Chaudron)

PROLONGATION N°1 DE LA MOUS

**AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT**

Le présent avenant n°5 au Traité de concession d'aménagement de la RHI Hyacinthe Caramboles a pour objet de prolonger la durée et le financement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour une durée de 3 ans.

La Convention d'objectifs de la MOUS a été initialement établie dans le cadre de la Concession pour une durée de 5 ans (2006-2011).

Par avenant n°4, la durée de la CPA a été prolongée de 3 ans et portée à un total de 8 ans reportant la fin de la validité de la CPA au 13 décembre 2014.

Afin d'assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, il est proposé de prolonger la Convention d'objectifs MOUS de 3 ans avec une fin prévue le 13 décembre 2014 comme pour la CPA. La durée globale de la MOUS passe donc à 8 ans.

1. Rappel des actes administratifs

Vu la Délibération n° 03/2-14 en séance du 6 mai 2003, autorisant le lancement d'un mandat d'Etudes pré opérationnelles relatif à la restructuration des lotissements « Hyacinthe » et « Caramboles » ;

Vu la Délibération n° 05/7-10 en séance du 3 novembre 2005, validant le lancement de la mise en concurrence dans le cadre de la procédure en vue de la signature de la concession d'Aménagement pour la réalisation de la RHI « Hyacinthe Caramboles » ;

Vu la Délibération n° 06/6-15 du Conseil Municipal en séance du 04 décembre 2006 portant sur l'approbation du Traité de Concession pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de HYACINTHE CARAMBOLES ;

Vu la Délibération n° 08/7-37 du Conseil Municipal en séance du 18 octobre 2008 validant le CRAC 2007 - Compte Rendu Annuel au Concédant, l'Avenant n° 1 et la Convention d'avance de trésorerie ;

Vu la Délibération n° 09/2-24 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009, validant la procédure de concertation préalable à la ZAC Hyacinthe Caramboles ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant sur l'approbation du CRAC 2008 - Compte Rendu Annuel au Concédant et l'Avenant n° 2 ;

Rapport n° 11/7-38

Vu la Délibération n° 10/3-36 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2010 portant approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 10/6-43 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant sur l'approbation du CRAC 2009 - Compte Rendu Annuel au Concédant et l'Avenant n° 3 ;

Vu la Délibération n° 10/7-29 du Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2010 portant approbation du dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 11/1-20 du Conseil Municipal en séance du 26 février 2011 portant approbation du Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) de la ZAC;

Vu la Délibération n° 11/5-38 du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2011 portant sur l'approbation du CRAC 2010 - Compte Rendu Annuel au Concédant et l'Avenant n° 4 ;

Lors du comité de pilotage du 6 juillet 2011, l'Etat, la Commune et la SIDR ont redéfini le programme de l'opération. Au vu des objectifs à atteindre et pour assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, la SIDR a rappelé la nécessité de prolonger la durée de la MOUS sur une durée de 3 ans (2011-2014). Cette proposition a reçu l'approbation de l'Etat et de la Ville.

2. Traité de Concession d'Aménagement RHI HYACINTHE CARAMBOLES

Faisant suite aux études pré opérationnelles de 2004, le traité de Concession de la RHI Hyacinthe Caramboles entre autres :

- la restructuration urbaine du quartier,
- le remplacement de 75 % des logements (les maintiens se situent exclusivement sur Caramboles),
- la réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- la réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- des actions d'accompagnement sur le quartier par la mise en place d'une MOUS bénéficiant à l'ensemble des familles recensées sur le périmètre de la RHI lors des études pré-opérationnelles.

3. Avancement de la RHI et perspectives

*** Rappel des actions conduites par la MOUS**

L'opération RHI Hyacinthe Caramboles est en phase opérationnelle depuis 2007.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune.

Rapport n° 11/7-38

La MOUS accompagne les familles tout au long de leurs projets :

- d'acquisition amélioration (depuis le montage des projets jusqu'à l'emménagement des familles après les travaux) : 52 familles
- de relogement de transit :
soit dans les opérations « tiroirs » LACROIX-PORQUEROLLES, ce qui a permis de libérer le secteur de Badamiers et l'emprise du futur groupe d'habitation COCO : 37 familles, soit hors RHI ;
- de relogement définitif en locatifs collectifs (37 familles) ou individuels (50 familles),
- d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES) : 36 familles,
- de décohabitation.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la RHI devait s'achever le 13 décembre 2011.

Il n'y a pas eu de retard particulier dans le déroulé de l'opération, à l'exception de la nouvelle réglementation du Code de l'environnement de 2009 qui a retardé la création de la ZAC de quelques mois. Néanmoins une prolongation de 3 années est nécessaire pour mener à bien le reste de l'opération RHI.

* Présentation des actions restant à mener :

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- la libération de l'emprise foncière :
 - de l'opération COCO,
 - des 2 tranches de LES,
 - des logements locatifs individuels et semi collectifs ;
- le suivi des projets d'acquisition amélioration,
- le suivi des projets de Logements Evolutifs Sociaux,
- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées,
- les demandes de décohabitation.

Rapport n° 11/7-38

La MOUS aura une durée de 3 ans pour un temps partiel.

Temps passé : 2,5 jours/semaine.

Période : du 13 décembre 2011 au 13 décembre 2014.

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action.

4. Nouveau Bilan financier et participation de la Ville

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 138 000 € HT pour 3 ans.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par l'Etat, soit 69 000 € HT
- 50 % par la Ville de Saint-Denis, soit 69 000 € HT.

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 138 000 € HT au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de douze acomptes de 11 500 euros HT.

Ce coût correspond au financement d'une personne à mi-temps durant 3 ans, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la convention initiale.

La prolongation de la Convention d'objectif MOUS a pour corollaire :

- une modification du bilan global de l'opération qui augmenterait de 138 000 euros HT pour atteindre 6 836 135 € HT,
- une modification de la participation de la Ville qui augmenterait de 69 000 € HT pour atteindre 1 637 997 € HT.

Il est donc proposé d'adopter :

- le nouveau bilan global de Convention Publique d'Aménagement de la RHI Hyacinthe Caramboles à hauteur de 6 836 135 € HT (soit 7 213 641 € TTC) ;
- une nouvelle participation de la ville à hauteur de 1 637 997 € HT (soit 1 761 671,70 € TTC).

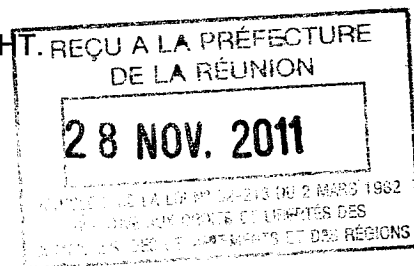
5. Synthèse

Au vu des informations fournies précédemment, je vous demande d'approuver la prolongation de la MOUS RHI Hyacinthe Caramboles.

Il s'agit :

- d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'objectifs de MOUS notamment :
 - le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs de la MOUS.
 - le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR.
 - la demande de subvention par la SIDR,
 - l'augmentation de la participation de la Commune de 69 000 € HT.
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET RHI Hyacinthe Caramboles (Chaudron)

PROLONGATION N°1 DE LA MOUS

**AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-38 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

pour

↓
*M. Dominique FOURNEL, M. Jean-Michel BARDIERE
et M. René-Paul VICTORIA*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'objectifs MOUS de l'opération ZAC RHI Hyacinthe Caramboles, et notamment les éléments suivants :

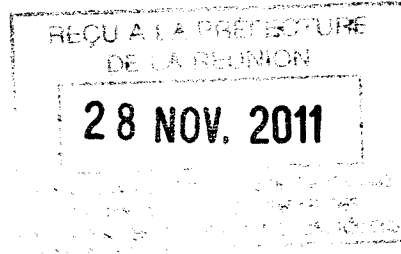
- le plan de financement de la prolongation de la Convention d'objectifs MOUS,
- le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR,
- la demande de subvention par la SIDR,
- l'augmentation de la participation de la Commune de 69 000 € HT.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Délibération n° 11/7-38

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal, sous l'article 2042 et la fonction 824.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 NOV. 2011

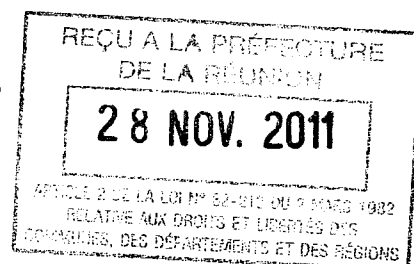


CONVENTION D'OBJECTIFS

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

Prolongation n°1

RHI ZAC HYACINTHE CARAMBOLES



ENTRE :

L'ÉTAT, représenté par la DEAL, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par son Maire,

ET

LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, représentée par son Directeur Général,

Préambule

Rappel du contexte

La résorption de l'habitat insalubre a constitué l'un des enjeux primordiaux de la politique de l'habitat menée par les équipes municipales qui se sont succédées à St Denis.

Dans cette perspective, la Commune de Saint Denis a confié, par DCM du 6 mai 2003, à la SIDR une étude de faisabilité opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre sur le quartier de Hyacinthe Caramboles, afin d'analyser les problématiques de ce secteur, puis de définir un programme d'intervention et son corollaire le bilan financier.

Suite aux conclusions de l'étude pré opérationnelle de 2004, la commune de Saint-Denis a validé, lors de son conseil municipal du 04 décembre 2006, l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur HYACINTHE CARAMBOLES, avec comme cadre un Traité de concession confiée à la SIDR, telle que définie par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Suite à une mise en concurrence (Avis d'Appel Public à concurrence lancé le 03 mars 2006) et à la délibération (CM 04 décembre 2006), la ville de Saint Denis a notifié à la SIDR, en date du 01 mars 2007, la conduite de la RHI HYACINTHE CARAMBOLES, et ce pour une durée de 5 années.

Cette convention a été passée sur l'ensemble de HYACINTHE CARAMBOLES sur la base d'un programme et d'un bilan prévisionnel qui prévoient entre autre :

- restructuration urbaine du quartier,
- suppression envisagée de 75 % des logements (les maintiens se situent exclusivement sur Caramboles),
- réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- actions d'accompagnement sur le quartier par la mise en place d'une MOUS.

Conclue pour une durée de cinq ans (2006-2011) dans le cadre de la CPA, la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale a été entérinée par l'Etat par arrêté préfectoral de subvention n° 07-0856 du 25 octobre 2007 (arrêté modificatif de l'arrêté n° 05-01776 DDE/SG -CCP du 8 décembre 2005), fixant le financement de l'opération de RHI, y compris la subvention de la MOUS.

Lors du comité de pilotage du 6 juillet 2011, la SIDR a dressé, en présence des partenaires (Etat et Ville de Saint Denis) un état d'avancement de la RHI en terme de programmation Logements et de VRD. Au vu des objectifs restant à atteindre et pour assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, la SIDR a rappelé la nécessité de prolonger la MOUS sur une durée de 3 ans (2011-2014). Cette proposition a reçu un accord de principe de l'Etat et de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les termes de cette prolongation qui nécessitera la prise d'un arrêté de subvention de la part de l'Etat et d'une délibération de la Ville.

Rappel des actions conduites par la MOUS

L'opération RHI ZAC HYACINTHE CARAMBOLES est en phase opérationnelle depuis 2007.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune (cf . Suivi du parcours résidentiel des familles en annexe n°1).

La MOUS accompagne les familles tout au long de leurs projets :

- d'amélioration acquisition (depuis le montage des projets jusqu'à l'emménagement des familles après les travaux) : 52 familles
- de relogement de transit :
 - o soit dans les opérations « tiroirs » LACROIX (Hors RHI)-PORQUEROLLES qui a permis de libérer le secteur de Badamiers et l'emprise du futur groupe d'habitation COCO : 37 familles,
 - o soit hors RHI.
- de relogement définitif en locatifs superposés (37 familles) ou individuels (50 familles),
- d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES) : 36 familles,
- de décohabitation.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la RHI devait toucher à sa fin le 13 décembre 2011.

Bref rappel des étapes de la RHI ZAC HYACINTHE CARAMBOLES :

2007-2008:

- Lancement des marchés (MOE, Urbaniste, Géomètre, CSPS...)
- Livraison de 2 opérations « Tiroirs » LACROIX (Hors RHI) et PORQUEROLLES
- Démolition de 70 logements (secteur de Badamiers et emprise COCO sur Longanis)

2009:

Actualisation des données SICA –Plan masse validé au Comité de Pilotage de juillet

2010:

- Validation des dossiers Création et Réalisation de la ZAC
- Lancement des VRD

Il n'y a pas eu de retard particulier dans le déroulé de l'opération RHI, à l'exception de la nouvelle réglementation du Code de l'environnement de 2009 qui a fait retarder de quelques mois la création de la ZAC. La durée initiale du Traité de Concession ne paraît pas suffisante. Aux vues des éléments cités ci-dessus, un report de 3 années est nécessaire afin de mener à bien le reste de l'opération RHI.

Présentation des actions restant à mener :

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- la libération de l'emprise foncière:
 - o de l'opération COCO,
 - o des 2 tranches de LES,
 - o des logements locatifs individuels et superposés,

- le suivi des projets d'amélioration acquisition,
- le suivi des projets de Logements Evolutifs Sociaux,
- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées,
- les demandes de décohabitation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MOUS

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et de définir les missions des partenaires susceptibles de mettre en place des actions.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS sont les suivants :

- A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles**
- B – La concertation autour du projet global**
- C – La médiation en phase opérationnelle**
- D – L'insertion par l'économique**

ARTICLE 3 – MISSIONS

Cf. le tableau de suivi du parcours résidentiel des familles (joint en annexe n°1)

A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles

L'objectif premier de la MOUS est de veiller à la suppression de l'insalubrité et au relogement ou à l'amélioration de l'habitat de toutes les familles présentes sur le site.

Sur la base des besoins en logements actualisés et des interventions foncières en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les 182* familles identifiées dans leur projet logement par :

- Des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet résidentiel de chaque famille (relogement en logement en accession à la propriété « LES », en locatif « LLTS », ou en amélioration et/ou régularisation foncière...) en liaison avec l'opérateur logement intervenant.
- Des actions collectives à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage,...

En moyenne chaque année, la MOUS réalise 400 entretiens à l'occasion des permanences hebdomadaires sur le site ou des rendez-vous à domicile.

Des réunions publiques peuvent également être organisées selon le type d'information à transmettre.

**204 familles -22 relogements définitifs*

A titre indicatif, l'état d'avancement de la programmation logements est le suivant (*X= ANNEE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON*):

	Lots Libres	LES	AA	LLTS	Commerces	TOTAL
Réalisé				35 PORQUEROLLES		35
En cours		13 BADAMIERS <i>(2012)</i>	2 <i>(2012)</i>	38 COCO <i>(2012)</i> 29 AMBRES <i>(2012)</i>		82
A réaliser	5 <i>(2014)</i>	23 <i>(2013-2014)</i>	50 <i>(2013-2014)</i>	34 MAHE <i>(2013)</i> 26 LA DIGUE (y compris Petit coll.) <i>(2014)</i>	2 <i>(2014)</i>	140
TOTAL	5	36	52	162	2	257

B – La concertation autour du projet global

L'opération de RHI nécessite une concertation à différents niveaux avec les habitants :

- Information globale sur la procédure en cours et les délais
- Prise en compte des besoins des familles concernées par le projet
- Présentation du projet et synthèse des remarques des habitants
- Information sur le déroulement des travaux

Cette concertation sera organisée par la MOUS avec l'assistance de l'aménageur qui fournira les supports de communication (plans, descriptifs) et participera aux présentations du projet.

C – La médiation en phase opérationnelle

La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour missions :

- d'accompagner l'aménageur dans les négociations relatives à l'acquisition d'emprises pour élargissement de voies,
- d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux.

D – L'insertion par l'économique

L'emploi est une des préoccupations majeures des habitants du quartier. Le volet Insertion par l'Économique vient compléter les actions menées en matière de dynamique de quartier. Les objectifs sont :

- Repérage des savoir-faire et des besoins en formation.
- Implication des habitants dans les actions d'insertion tels les chantiers insertion liés aux espaces verts, aux équipements publics, à la réalisation d'aires de jeux en liaison avec les partenaires compétents
- Permettre aux habitants de quartier de bénéficier des opportunités d'emploi induites par

les travaux d'aménagement et de construction de logements, et assister les entreprises qui proposent des embauches pour l'obtention des aides liées.

Les marchés conclus pour la réalisation des travaux VRD prévoient une clause d'insertion par l'économie qui impose aux entreprises retenues d'employer un certain nombre d'habitants du quartier.

A cette occasion, la MOUS se charge de collecter les curriculum vitae des personnes intéressées. Elle les transmet ensuite au chargé d'opérations qui les remet à l'entreprise.

Dans le cadre de la 1ère tranche des travaux de VRD, 2 personnes ont ainsi pu être recrutées par l'entreprise SBTPC avec des contrats à durée déterminée.

Les missions détaillées de l'intervention de la MOUS sont précisées dans un planning annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – LES PARTENAIRES

Les partenaires seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide financière, logistique ou intellectuelle qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'article 3.

Les partenaires de la MOUS se répartissent en deux catégories : les membres permanents et les intervenants spécifiques.

Les membres permanents sont présents du début à la fin de la MOUS. Ils constituent le comité de pilotage MOUS.

Cette équipe de base s'élargit à d'autres partenaires : les intervenants spécifiques qui participent à la dynamique, dans le cadre de leur compétence particulière.

A – Les membres permanents

> La SIDR

La MOUS est gérée par la SIDR et placée sous la coordination d'une Conseillère Sociale (Géraldine LEDENON), qui occupera la fonction de Responsable MOUS.

Ses missions sont les suivantes :

- Il anime et coordonne l'équipe MOUS et le réseau des partenaires institutionnels.
- Il remplit les missions de la MOUS en coordination le cas échéant avec le membre référent.
- Il assure le fonctionnement et le secrétariat de la MOUS (invitations, comptes-rendus, bilans).
- Il assure l'organisation des réunions du comité de pilotage.

L'équipe de la SIDR est également constituée d'une chargée d'opération (Séverine MONTREDON). En cas de besoin, les compétences d'autres services seront sollicitées notamment les services logement, foncier ou la direction de la gestion locative.

La SIDR s'engage à maintenir sur ces postes des personnes de compétences et d'expériences équivalentes.

> La Commune

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés. Les personnes ressources sont :

- le responsable du service Habitat, chargé de suivre la programmation et le volet habitat,
- le responsable du service Foncier
- le responsable de la Direction Aménagement : Mme POUNOUSSAMY

> **La DEAL**

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés.

Les personnes ressources sont :

- AU pôle Habitat /RHI à l'Antenne Nord : M. Thierry PAYET.
- Le responsable de l'Antenne Nord : Mme CONSTANS.

> **Le Contrat de Ville**

Il facilite la cohérence des interventions sur le territoire élargi.
Le chef de projet de quartier concerné est M Patrice CHAFFRE.

B – Les interventions spécifiques

Afin de mener à bien les missions, la MOUS devra mobiliser les partenaires susceptibles d'aider aux actions engagées. Les contacts déjà pris dans les diverses actions déjà réalisées sur le site permettent d'envisager un travail partenarial avec notamment :

- Le Service Développement Local du Conseil Général
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- La CLI
- Les associations
- L'ANPE
- Le PLIE
- La Mission Locale

ARTICLE 5 – LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage MOUS sera composé des membres permanents.

Il se réunira 2 fois par an à l'occasion du bilan semestriel afin d'évaluer la MOUS et de valider les orientations pour le semestre suivant. Des sessions extraordinaires pourront se tenir autant que de besoin.

La présidence du comité de pilotage est assurée par un élu de la Mairie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le Responsable MOUS.

Ce comité pourra s'élargir à d'autres intervenants si nécessaire.

ARTICLE 6 – LA DURÉE

La MOUS aura une durée de 3 ans pour un temps partiel.

Temps passé : 2,5 jours/semaine

Période : du 13 décembre 2011 au 13 décembre 2014

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

La charge de travail variera en fonction de la préparation des commissions CELES et de la livraison des différentes opérations, en plus du travail quotidien de suivi des familles. Se reporter au planning d'intervention de la MOUS fourni en annexe.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action.

ARTICLE 7 – COÛT D'INTERVENTION

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 138 000 euros hors taxes pour 3 ans.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par l'Etat, soit 69 000 € HT
- 50 % par la Ville de Saint-Denis, soit 69 000 € HT

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 138 000 euros HT au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de douze acomptes de 11 500 euros HT.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La SIDR étant autorisée à percevoir la subvention de l'Etat pour le compte de la Ville, le règlement de la subvention de l'Etat s'effectuera en faveur de la SIDR selon les modalités indiquées dans l'arrêté de subvention.

Le règlement à la SIDR par la Ville de la subvention Ville s'effectuera à l'occasion d'appels de fonds annuels d'un montant de 23 000 euros HT.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toute modification ou complément aux objectifs cités à l'article 2 devront être validés par l'ensemble des membres permanents du comité de pilotage et portés par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de présente mission sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

L'État peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il devra alors régler la totalité des sommes dues pour les missions effectivement accomplies.

ARTICLE 12 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document signé des parties,
- la décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- l'arrêté Préfectoral portant attribution de la subvention de l'État pour l'action,
- la liste initiale des familles à reloger, actualisée au dernier comité de pilotage MOUS, jointe en annexe n°1,
- le planning d'intervention de la Mous, joint en annexe n°2.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la SIDR

Le Directeur Général

Pour la Commune

Le Maire

Pour l'État

DEAL, Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement